

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 159

3 novembre 2003

Sommaire

Règlements communaux.....	page	3164
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington, le 3 mars 1973 et Amendement – Adhésion de la Syrie et de l'Albanie		3167
Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires, signée à La Haye, le 2 octobre 1973 – Ratification de la Grèce		3167
Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ouverte à la signature à Vienne et New York, le 3 mars 1980 – Adhésion du Costa Rica et des Seychelles.....		3167
Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signée à Madrid, le 21 mai 1980 – Ratification de la Croatie – Retrait de déclaration par la Belgique.....		3167
Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, fait à Londres, le 4 décembre 1991 et Amendements – Désignation d'autorité par la Belgique pour la Région Bruxelles-Capitale.		3168
Traité sur le régime « Ciel Ouvert », signé à Helsinki, le 24 mars 1992 – Adhésion de la Bosnie-Herzégovine		3168
Sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, signé à Strasbourg, le 5 mars 1996 – Ratification de la Turquie		3168
Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, faite à Vienne, le 5 septembre 1997 – Ratification de l'Australie.....		3169
Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, signée à Paris, le 17 décembre 1997 – Acceptation de la République d'Irlande.....		3169
Accord de coproduction audiovisuelle entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, signé à Berlin, le 14 juin 2002 – Entrée en vigueur		3169
Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux en matière de dessins ou modèles, signé à Bruxelles, le 20 juin 2002 – Ratification par le Luxembourg et entrée en vigueur du Protocole.....		3169

Règlements communaux

C o l m a r – B e r g.- Introduction d'un tarif pour la mise à disposition d'un container.

En séance du 22 avril 2003 le Conseil communal de Colmar-Berg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un tarif pour la mise à disposition d'un container.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2003 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Modification des tarifs à percevoir sur l'utilisation des places aux marchés publics.

En séance du 27 février 2003 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'utilisation des places aux marchés publics.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 13 mai 2003 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Introduction de tarifs sur l'utilisation de la salle des fêtes du centre complémentaire.

En séance du 27 février 2003 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit des tarifs sur l'utilisation de la salle des fêtes du centre complémentaire.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 22 mai 2003 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Règlement-taxe sur le stationnement payant – modification.

En séance du 9 mai 2003 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur le stationnement payant.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 6 juin 2003 et par décision ministérielle du 17 juin 2003 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Introduction d'un tarif pour le stationnement résidentiel.

En séance du 9 mai 2003 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un tarif pour le stationnement résidentiel.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 6 juin 2003 et par décision ministérielle du 17 juin 2003 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Règlement-taxe relatif au centre de recyclage pour commerçants et artisans de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

En séance du 20 décembre 2002 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe relatif au centre de recyclage pour commerçants et artisans de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 février 2003 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Modification des droits d'inscription au conservatoire de musique.

En séance du 17 janvier 2003 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les droits d'inscription au conservatoire de musique.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 juin 2003 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Règlement-taxe sur les nuits blanches.

En séance du 17 janvier 2003 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 9 mai 2003 et par décision ministérielle du 13 mai 2003 et publiée en due forme.

F o u h r e n.- Fixation du prix de vente de copeaux de bois.

En séance du 16 mai 2003 le Conseil communal de Fouchren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente de copeaux de bois.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 juin 2003 et publiée en due forme.

G o e s d o r f.- Règlement-taxe sur le raccordement à la conduite d'eau.

En séance du 4 avril 2003 le Conseil communal de Goesdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif pour le raccordement à la conduite d'eau.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 avril 2003 et par décision ministérielle du 7 mai 2003 et publiée en due forme.

G o e s d o r f.- Règlement-taxe sur le raccordement à la canalisation.

En séance du 4 avril 2003 le Conseil communal de Goesdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif pour le raccordement à la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 avril 2003 et par décision ministérielle du 7 mai 2003 et publiée en due forme.

K o p s t a l.- Fixation de la participation financière des élèves de l'école préscolaire au séjour du Domaine Touristique du Cheval de Troit ardennais « Robbesscheier » à Munshausen.

En séance du 8 mai 2003 le Conseil communal de Kopstal a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la participation financière des élèves de l'école préscolaire au séjour du Domaine Touristique du Cheval de Troit ardennais « Robbesscheier » à Munshausen.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2003 et publiée en due forme.

L o r e n t z w e i l e r.- Modification de la taxe pour l'autorisation d'un arrivé de taxi.

En séance du 2 avril 2003 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe pour l'autorisation d'un arrivé de taxi.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 9 mai 2003 et par décision ministérielle du 13 mai 2003 et publiée en due forme.

L o r e n t z w e i l e r.- Modification de la taxe pour l'obtention d'une autorisation de bâtir.

En séance du 2 avril 2003 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe pour l'obtention d'une autorisation de bâtir.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 9 mai 2003 et par décision ministérielle du 13 mai 2003 et publiée en due forme.

L u x e m b o u r g.- Règlement-taxe général, chapitre A-9 : Vignette de stationnement résidentiel.

En séance du 16 décembre 2002 le Conseil communal de Luxembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un chapitre A-9 : Vignette de stationnement résidentiel – au règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 6 juin 2003 et par décision ministérielle du 18 juin 2003 et publiée en due forme.

M a m e r.- Fixation de la participation des parents aux après-midis récréatifs 2003.

En séance du 5 mai 2003 le Conseil communal de Mamer a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la participation des parents aux après-midis récréatifs 2003.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 juin 2003 et publiée en due forme.

M o n d o r f - l e s - B a i n s.- Fixation de la taxe d'équipement dans la rue Jean-Pierre Koppes à Altwies.

En séance du 10 mars 2003 le Conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe d'équipement dans la rue Jean-Pierre Koppes à Altwies.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 avril 2003 et par décision ministérielle du 22 avril 2003 et publiée en due forme.

M o n d o r f - l e s - B a i n s.- Règlement-taxe sur les prestations du service d'incendie et de sauvetage.

En séance du 10 mars 2003 le Conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe sur les prestations du service d'incendie et de sauvetage.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 avril 2003 et publiée en due forme.

N e u n h a u s e n.- Modification de la redevance annuelle à percevoir sur le parage de voiliers et sur la mise à disposition de cases pour le dépôt de planches à voile.

En séance du 11 novembre 2002 le Conseil communal de Neunhausen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la redevance annuelle à percevoir sur le parage de voiliers et sur la mise à disposition de cases pour le dépôt de planches à voile.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 janvier 2003 et publiée en due forme.

N e u n h a u s e n.- Nouvelle fixation du tarif à percevoir sur l'enlèvement d'un sac en polyéthylène.

En séance du 11 novembre 2002 le Conseil communal de Neunhausen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le tarif à percevoir sur l'enlèvement d'un sac en polyéthylène.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 janvier 2003 et publiée en due forme.

P é t a n g e.- Modification des droits de place aux marchés mensuels et hebdomadaires.

En séance du 19 mai 2003 le Conseil communal de Pétange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les droits de place aux marchés mensuels et hebdomadaires.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 juin 2003 et publiée en due forme.

R e i s d o r f.- Modification du prix de vente de l'eau.

En séance du 13 décembre 2002 le Conseil communal de Reisdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 février 2003 et publiée en due forme.

R e i s d o r f.- Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 13 décembre 2002 le Conseil communal de Reisdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 18 février 2003 et publiée en due forme.

R e i s d o r f.- Règlement-taxe relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées.

En séance du 13 décembre 2002 le Conseil communal de Reisdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe relative à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 18 février 2003 et par décision ministérielle du 10 mars 2003 et publiée en due forme.

R e m e r s c h e n.- Règlement-taxe sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 28 mars 2003 le Conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 9 mai 2003 et par décision ministérielle du 13 mai 2003 et publiée en due forme.

S a n e m.- Abolition de la taxe de droit de place pour les kermesses, cirques et autres attractions.

En séance du 28 mars 2003 le Conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a aboli la taxe de droit de place pour les kermesses, cirques et autres attractions.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 avril 2003 et par décision ministérielle du 7 mai 2003 et publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Nouvelle fixation du tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 18 mars 2003 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 avril 2003 et publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Règlement-taxe sur le raccordement à la conduite d'eau.

En séance du 18 mars 2003 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe de raccordement à la conduite d'eau.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 9 mai 2003 et par décision ministérielle du 13 mai 2003 et publiée en due forme.

- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington, le 3 mars 1973.**
- **Amendement à l'article XI, paragraphe 3, alinéa a) de la Convention, signée à Washington, le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adopté à Bonn, le 22 juin 1979.**
- **Adhésion de la Syrie et de l'Albanie.**

Il résulte d'une notification de l'Ambassade de Suisse qu'aux dates respectives des 30 avril 2003 et 27 juin 2003 la Syrie et l'Albanie ont adhéré à la Convention désignée ci-dessus, amendée à Bonn, le 22 juin 1979, qui entrera en vigueur à l'égard de ces Etats le 29 juillet 2003 respectivement le 25 septembre 2003.

Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires, signée à La Haye, le 2 octobre 1973. – Ratification de la Grèce.

Il résulte d'une notification de l'Ambassade des Pays-Bas qu'en date du 25 juin 2003 la Grèce a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 1^{er} septembre 2003.

Déclaration

«Réserves à l'article 14

La Grèce n'appliquera pas la Convention aux obligations alimentaires:

- 1) entre parents en ligne collatérale (hormis les frères et les soeurs),
- 2) entre parents par alliance, ni
- 3) entre époux dont le mariage a été déclaré nul ou a été annulé quant à la décision de divorce, de séparation judiciaire, de nullité ou d'annulation du mariage a été rendue par défaut dans un Etat dans lequel la partie défaillante n'avait pas sa résidence habituelle.

Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ouverte à la signature à Vienne et New York, le 3 mars 1980. - Adhésion du Costa Rica et des Seychelles.

Il résulte de différentes notifications du Directeur Général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique que les Etats suivants ont adhéré à la Convention désignée ci-dessus aux dates indiquées ci-après:

<u>Etat</u>	<u>Adhésion</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Costa Rica	02.05.2003	01.06.2003
Seychelles	13.08.2003	12.09.2003

Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signée à Madrid, le 21 mai 1980. – Ratification de la Croatie – Retrait de déclaration par la Belgique.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 17 septembre 2003 la Croatie a ratifié la Convention-cadre désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 18 décembre 2003.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 6 décembre 2002 la Belgique a déclaré retirer la déclaration consignée dans une lettre du Ministre des Affaires Etrangères de la Belgique, en date du 4 juillet 1997, enregistrée au Secrétariat Général le 15 juillet 1997 et libellée comme suit:

«En application des dispositions de l'article 2, paragraphe 2, la Belgique communique au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'elle entend exclure du champ d'application de ladite Convention-cadre et de ses Protocoles additionnels ultérieurs la Région de Bruxelles-capitale.»

Le retrait de cette déclaration permet l'inclusion de la Région de Bruxelles-capitale parmi les entités fédérées qui sont engagées par la signature du Protocole additionnel à la Convention-cadre.

Date d'effet de retrait de la déclaration le 10 décembre 2002.

-
- **Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, fait à Londres, le 4 décembre 1991.**
 - **Amendements à l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, adoptés à la première session de la quatrième réunion des Parties, qui s'est tenue à Bristol, du 18 au 20 juillet 1995.**
 - **Amendement à l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe du 4 décembre 1991, adopté à la troisième réunion des Parties à Bristol du 24 au 26 juillet 2000.**
 - **Désignation d'autorité par la Belgique pour la Région Bruxelles-Capitale.**

Il résulte d'une notification du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qu'en date du 26 août 2003 la Belgique a désigné l'autorité compétente suivante pour la Région Bruxelles-Capitale:

Brussels Instituut voor Milieubeheer
 Afdeling Groene Ruimten
 Gulledele 100
 B-1200 Brussel
 T. +32.2.775.75.11
 F. +32.2.775.76.11
<http://www.ibgebim.be>

Head of division: Mr. Serge Kempeneers
 T. +32.2.775.76.45
 Mail: ske@ibge.bim.be

Assistants: Ms. Machteld Grijseels
 T. +32.2.775.75.61
 Mail: mgr@ibge.bim.be

Mr. Ben Van Der Wijden
 T. +32.2.775.79.01

**Traité sur le régime «Ciel Ouvert», signé à Helsinki, le 24 mars 1992. –
 Adhésion de la Bosnie-Herzégovine.**

Les 21 et 26 août 2003 a été déposé auprès du Gouvernement hongrois, respectivement auprès du Gouvernement canadien, dépositaires du Traité désigné ci-dessus, l'instrument d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine de cet Acte, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 20 octobre 2003.

**Sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil
 de l'Europe, signé à Strasbourg, le 5 mars 1996. – Ratification de la Turquie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qu'en date du 17 septembre 2003 la Turquie a ratifié l'Acte désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 18 octobre 2003.

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, faite à Vienne, le 5 septembre 1997. – Ratification de l’Australie.

Il résulte d’une notification du Directeur Général de l’Agence Internationale de l’Energie Atomique qu’en date du 5 août 2003 l’Australie a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur pour cet Etat le 3 novembre 2003.

Convention sur la lutte contre la corruption d’agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, signée à Paris, le 17 décembre 1997. – Acceptation de la République d’Irlande.

Il résulte d’une notification du Secrétaire Général de l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qu’en date du 22 septembre 2003 la République d’Irlande a accepté la Convention désignée ci-dessus.

Accord de coproduction audiovisuelle entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République fédérale d’Allemagne, signé à Berlin, le 14 juin 2002. – Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l’entrée en vigueur de l’Accord désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 12 août 2003 (Mémorial 2003, A, no. 130, pp. 2666 et ss.) ayant été remplies par le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d’Allemagne, l’Accord est entré en vigueur, conformément à l’alinéa 2 de son article 12, le 22 septembre 2003.

Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux en matière de dessins ou modèles, signé à Bruxelles, le 20 juin 2002. – Ratification par le Luxembourg et entrée en vigueur du Protocole.

Le Protocole désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 12 août 2003 (Mémorial 2003, A, no. 138, pp. 2862 et ss.) a été ratifié et l’instrument de ratification luxembourgeois a été déposé le 30 septembre 2003 auprès du Ministère belge des Affaires Etrangères.

Les conditions requises pour l’entrée en vigueur du Protocole ayant été remplies, ledit Acte entrera en vigueur à l’égard du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas le 1^{er} décembre 2003, conformément aux dispositions de son article VIII.

